RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Comptafrance

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3PG PATRIMOINE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 33 rue du Pavois
72150 LE GRAND LUCE
RCS LE MANS 934 293 523

Rapport du Commissaire aux apports

Sur les apports effectués par

Monsieur Stéphane PERPOIL

à

la SAS 3PG PATRIMOINE

COMPTAFRANCE

Commissaire aux comptes

8, Boulevard René Cassin – 72100 LE MANS

3PG PATRIMOINE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 33 rue du PAVOIS
72150 LE GRAND LUCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SAS VIST AND COM PAR MONSIEUR STÉPHANE PERPOIL A LA SAS 3PG PATRIMOINE PAR VOIE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 10 mars 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Stéphane PERPOIL à la société 3PG PATRIMOINE, société par actions simplifiée, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

WR

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Stéphane PERPOIL, demeurant [redacted] né le [redacted] de nationalité [redacted]

Cet apport de titres par Monsieur Stéphane PERPOIL, vise à restructurer financièrement et économiquement les titres détenus par lui-même.

1.2 Présentation de l'opération

Monsieur Stéphane PERPOIL apporte à la société 3PG PATRIMOINE, 3 525 actions de la SAS VIST AND COM de valeur nominale de 1€. Cette société au capital de 7 500€ dont le siège social est fixé 231 rue de Beaugé 72000 LE MANS est immatriculée au RCS du Mans sous le n° 799 968 185.

1.3 Description de l'apport

1.3.1 Apports des titres de la société : VIST AND COM

Les apports en nature effectués par Monsieur Stéphane PERPOIL sont constitués de 3 525 actions.

Le capital de la SAS VIST AND COM est composé de 7 500 actions d'une valeur nominale de 1 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société a pour objet :

- La réalisation de prestations de services, le conseil, la formation, le négoce de matériels, l'intermédiation de commerce, dans le domaine de la télécommunication, de l'informatique et des nouvelles technologies à destination des entreprises et des particuliers ;

- La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

1.3.2 Société bénéficiaire des apports : 3PG PATRIMOINE

La SAS 3PG PATRIMOINE est constituée sous forme de société par actions simplifiée, son siège social est situé au [redacted]

Le capital de la société est divisé en 1000 actions d'une valeur nominale de 1 €, toutes de même catégorie, intégralement libérées et attribuées à 75% à Monsieur Stéphane PERPOIL. Les actions restantes sont attribuées à Madame Cécile GALLOT.

La société 3PG PATRIMOINE a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'acquisition, la cession et la gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, professionnel ou civil.
- La réalisation de prestations de services de toute nature au service de sociétés filiales ou non.

- La participation à toute opération financière avec une entité qu'elle contrôle au sens de l'article L.511.7-3 du Code Monétaire et Financier, y compris l'octroi de garantie auprès d'organisme financier.

- L'exercice d'un ou plusieurs mandats sociaux au sein d'une ou de plusieurs sociétés filiales ou non.

- L'investissement dans tous produits bancaires et d'épargne et de placement et notamment des contrats de capitalisation.

- L'acquisition, la gestion et l'administration directement ou indirectement de tout bien mobilier ou immobilier.

1.3.3 Conditions suspensives

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'apport consenti

- L'émission des parts émises par le Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

1.4 Evaluation de l'apport

Les 3 525 actions apportées de la société VIST AND COM sont évaluées à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE Euros (1 368 416 euros).

L'apport est réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties, n'étant pas soumis au règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017.

1.5 Rémunération des apports

En rémunération de cet apport d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE Euros (1 368 416 euros), il est attribué à Monsieur Stéphane PERPOIL 1 368 416 actions d'une valeur nominale de 1€ de la société 3PG PATRIMOINE.

1.6 Inscription de privilèges et nantissements

Les actions apportées de la société VIST AND COM sont libres de tout gage et nantissement.

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3PG PATRIMOINE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Stéphane PERPOIL.

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Les diligences mises en œuvre ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec son conseil (avocat) en charge de l'opération pour prendre connaissance du contexte de l'opération et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Prendre connaissance du contrat d'apport de titres, des documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Examiner les états financiers des deux derniers exercices de la société VIST AND COM ainsi que la situation arrêtée au 30/09/2024 ;
- Examiner les méthodes d'évaluation utilisées par les parties ;
- Approcher par une autre méthode d'évaluation la valorisation de la société.
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 3PG PATRIMOINE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023 de la société VIST AND COM.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société VIST AND COM en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Stéphane PERPOIL des actions de la société VIST AND COM.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 47 % du capital de la société VIST AND COM.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée en fonction de l'EBITDA moyen des exercices 2022,2023 et prévisionnel 2024 multiplié par 5, auquel la trésorerie nette au bilan 2023 a été ajoutée.

2.4.3 Valorisation de la société VIST AND COM

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation retenues

La valeur d'apport a été déterminée en fonction de la moyenne des méthodes de rentabilité et de méthodes mixtes pour l'évaluation de la société VIST AND COM.

2.4.3.2 Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches retenues conduisent à une valeur estimée de l'entreprise se situant dans un intervalle de valeur comprenant la valorisation de 1 368 416 € pour 47 % des actions de la société VIST AND COM.

3- SYNTHESE – POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre nous ont permis de nous assurer que la valeur retenue se situe dans une fourchette acceptable.

3.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Les valorisations ressortant des différentes approches confortent la valeur d'apport.

4- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 368 416 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Le Mans,
Le 11/04/2025

COMPTAFRANCE
Commissaire aux apports

[redacted]